

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MAI 1854.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de loi qui augmente d'une somme de 170,000 francs, l'article 29 du Bud- get de la Guerre pour l'exercice 1854.

(Voir les N^{os} 200 et 217 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE, Président ; le Vicomte DESMANET DE BIESME, le Baron SEUTIN, VAN SCHOOR, le Comte DE KERCKHOVE DE DENTERGHEM, MOSSELMAN, et le Comte DE ROBIANO, Rapporteur.

MESSIEURS,

M. le Ministre de la Guerre a demandé dans la séance du 24 mars dernier à la Chambre des Représentants, le transfert d'une somme de fr. 170,000 du budget de son département pour l'exercice 1853 au budget de 1854.

Il résulte, Messieurs, de l'exposé des motifs et des renseignements donnés à la Chambre des Représentants que le nombre de chevaux de cavalerie et d'artillerie est loin d'atteindre le chiffre de l'effectif fixé pour le pied de paix. Les remontes ordinaires sont insuffisantes pour le moment. En effet les escadrons ont perdu beaucoup de chevaux dans ces derniers temps, par suite de l'âge avancé d'un grand nombre d'entr'eux dont on a été obligé de se débarrasser.

Les vides qui se sont formés ne doivent nullement surprendre ; en effet jusqu'en 1852, le nombre des chevaux de remonte a toujours été calculé à raison d'un neuvième de l'effectif ; cette quantité était insuffisante pour remplacer les chevaux hors de service, et ce n'est qu'à partir de 1853 que la remonte a été fixée à un huitième de l'effectif, chiffre encore au-dessous de ceux adoptés dans les pays voisins.

Il est aussi à remarquer qu'en 1849 on a été forcé de vendre un grand nombre de chevaux à défaut d'allocation de fourrages.

Le transfert que l'on vous propose, Messieurs, est le résultat d'économies réalisées sur deux des articles du Budget, savoir : solde des troupes de cavalerie, du chef des hommes qui ont été envoyés en congé par suite du manque

(2)

de chevaux, et sur les fourrages en nature, qui sont restés disponibles par le même motif. Cette économie peut être évaluée à 170,000 francs.

Comme l'effectif des chevaux de notre cavalerie est encore de beaucoup au-dessous du nombre qui a été adopté pour le pied de paix, M. le Ministre de la Guerre demande à pouvoir disposer de cette somme de 170,000 francs, afin de diminuer le vide de nos escadrons, qui recevront ainsi 260 chevaux indépendamment de la remonte ordinaire.

Par ces motifs votre Commission, à l'unanimité des membre présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du projet de loi, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Président,

Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Rapporteur,

Comte DE ROBIANO.